

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DES ACTIONNAIRES DU 21 JUIN 2019**

Le 21 juin 2019, à 11 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, dans les locaux du Cabinet FIDAL sis 18 rue Felix Mangini à LYON (69009), sur convocation faite par le Directoire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 7 juin 2019.

Un avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 5 juin 2019 et dans le Journal d'Annonces légales « La Tribune de Lyon » le 6 juin 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MARCHE, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jean-Pierre COUTENSON et Monsieur Henri DELORME, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Sébastien MARIN-LAFLECHE est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 22.202.200 actions ayant le droit de vote, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs ;
- les copie et avis de réception de la lettre de convocation du Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion du Groupe ;
- les différents rapports du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil de surveillance contenant les observations éventuelles sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels ;
- le texte des projets de résolutions.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux membres du Conseil de Surveillance et au Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe établi par le Directoire ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du code de commerce et approbation de ces conventions.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un résultat déficitaire de -2.285.486,35 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports .

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 8.519 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**22.202.200**      *voix ayant voté pour,*

**0**                *voix ayant voté contre,*

**0**                *voix s'étant abstenues*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire s'élevant à -2.285.486,35 euros en totalité au compte « Report à nouveau ».

### **Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices, ni aucun revenu au sens du 1<sup>er</sup> alinéa du même article.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

22.202.200      *voix ayant voté pour,*  
0                *voix ayant voté contre,*  
0                *voix s'étant abstenues*

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2018 lui ont été présentés ainsi que le rapport sur la gestion du groupe.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2018 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

22.202.200      *voix ayant voté pour,*  
0                *voix ayant voté contre,*  
0                *voix s'étant abstenues*

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

22.202.200      *voix ayant voté pour,*  
0                *voix ayant voté contre,*  
0                *voix s'étant abstenues*

## **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*[Suit la page des signatures]*

**Le Président de l'Assemblée**

*M. Patrick MARCHE,  
en sa qualité de Président  
du Conseil de surveillance*



**Le Secrétaire**

*M. Sébastien MARIN-  
LAFLECHE*



**Les Scrutateurs**

*M. Jean-Pierre COUTENSON*



*M. Henri DELORME*

